

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat Français,  
Le Conseil des Ministres entendu,  
Décrétons :  
ART. 1<sup>er</sup>. — Les ressortissants étrangers, de race  
juive, pourront, à dater de la promulgation de la pré-  
sente loi, être internés dans des camps spéciaux...  
Fait à Vichy, le 4 octobre 1940.  
Ph. PETAIN.

Un des premiers décrets de Philippe Pétain.

## La mise en place de la solution finale

**« Se débarrasser des Juifs  
sans faire trop de bruit. »**

Dans une lettre du 28 février 1941 à l'état-major administratif à Paris, l'officier SS-Standartenführer Helmut Knochen, chef de la SIPO (police de sécurité) et du SD (service de sécurité-Gestapo) pour la France, insiste sur l'urgence d'une *action foudroyante* : la création de camps de concentration pour les Juifs.

L'opinion d'Helmut Knochen sur les chances de contamination des Français par l'idéologie raciste n'est pas sans intérêt pour l'étude de l'état d'esprit de l'opinion publique. « *Il s'est avéré – constate Helmut Knochen, qui, en sa qualité de chef du service de sécurité, est évidemment bien informé – que le développement des sentiments antijuifs chez les Français n'est guère possible sur le plan idéologique.* » En revanche, il croit qu'en faisant participer la population au produit de la spoliation, « *l'approbation de la lutte contre les Juifs pourrait être obtenue plus facilement.* » Il précise son idée : « *L'internement dans les camps de concentration d'environ 100 000 Juifs étrangers habitant à Paris donnerait à de nombreux Français l'occasion de passer d'un niveau inférieur à la classe moyenne.* » Un constat prémonitoire sur l'échec de l'entreprise d'asservissement moral des Français qui, selon lui, ne saurait se faire que par voie de corruption.

À Berlin et à Paris, les services allemands amorcent la préparation politique et matérielle de la déportation des Juifs sur une vaste échelle. Selon le consul allemand à Vichy, il serait possible de compter sur un accord des Français pour « transporter par mois 1 000 à 5 000 Juifs [...] qui seraient mis à notre disposition [...], même en zone non occupée ». Il se félicite de ce que « le gouvernement français serait heureux d'être débarrassé des Juifs d'une manière quelconque, sans faire trop de bruit » (lire plus loin « Les camps du Loiret », page 14).

Les autorités allemandes semblent avoir bien jaugé la disponibilité française à coopérer aux déportations même si, au cours des pourparlers qui s'engageaient, les représentants de Vichy, René Bousquet (secrétaire général à la Police) et Jean Leguay (son délégué en zone occupée) exprimaient parfois des réserves, motivées surtout par la crainte du chef de l'État des réactions négatives de l'opinion publique. Entre le 27 mars 1942, jour du départ du premier convoi de déportés de Compiègne, et le 5 juin, date du deuxième convoi de

France, s'écoulent deux mois sans qu'aucun train ne soit parti en direction de l'Est. Les déportations ne reprennent que le 22 juin. Ce temps d'accalmie relative s'explique par la mobilisation totale du matériel ferroviaire indispensable à la préparation de l'offensive de printemps sur le front russe. En effet, le SS-Obersturmführer Dannecker (chef du service des affaires



René Bousquet (à gauche) sert la main de Reinhard Heydrich (adjoint d'Heinrich Himmler), lors de leur rencontre à Paris le 6 mai 1942, où il promet la participation de la police française aux rafles dans les deux zones (photo CDJC). Reinhard Heydrich sera exécuté trois semaines plus tard (le 27 mai), à Prague (Tchécoslovaquie), par des agents envoyés par Londres.

juives de la Gestapo en France), qui revient de Berlin (le 11 mars 1942), où il a rencontré son chef Adolf Eichmann, avec pour tout résultat un seul train, explique : « Le SS-Obergruppenführer Heydrich a réussi à obtenir qu'un train soit mis à notre disposition. » Soucieux également de s'assurer l'adhésion politique et la coopération pratique du gouvernement français, les Allemands semblent dominer leur impatience de voir les déportations prendre la cadence voulue. À Berlin, on s'attend à ce que la déportation de France touche 100 000 Juifs, à trouver dans les deux zones, dans un délai de huit mois.

Les Allemands, eux, ne font pas mystère de leur intention de déporter tous les Juifs de France, sans exception. Ils n'ont pas cessé d'affirmer que l'évacuation des Juifs étrangers n'est qu'une première phase. Pour l'ambassadeur Otto Abetz, « il y a lieu, dans l'intérêt de l'effet psychologique auprès de la grande masse du peuple français, de faire en sorte que les mesures d'évacuation commencent par toucher les Juifs d'origine étrangère ». Berlin espère réussir à faire entrer les Français à petits pas dans la logique de la persécution.

L'accord est pratiquement entériné par le Conseil des ministres du 3 juillet 1942 à Vichy, qui n'engage pas sa responsabilité de façon formelle car il se borne à écouter la communication de Pierre Laval, où ce dernier « fait le point sur la question juive ». Les ministres se désintéressent-ils de la question ? Il n'y a pas eu d'échange de vues après l'exposé de Pierre Laval, parfaitement expurgé des détails. Tout juste une approbation par le maréchal sur la distinction à faire entre Juifs français et Juifs étrangers, qu'il estime « juste et [qui] sera comprise par l'opinion ». En effet, tant Philippe Pétain que Pierre Laval, redoutant que ne s'établisse une « confusion entre la déportation des Juifs » et le départ des travailleurs français pour l'Allemagne, insistent sur la distinction entre les Français et les « déchets » que sont les Juifs étrangers. « Cette distinction sera mieux comprise par l'opinion », déclare le maréchal Pétain. De même, Pierre Laval s'attend à une réaction plus favorable de l'opinion dans le cas où « les mesures ne devraient concerner que les Juifs apatrides ».

Sur quoi Pierre Laval et le maréchal se trompent, comme la suite des événements le démontrera. ■